RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de CHAMPAGNE ET FONTAINES

L'an deux mil vingt, le huit septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de CHAMPAGNE ET FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal DEVARS.

<u>Étaient présents</u>: M. Pascal DEVARS, M. Daniel PÉRON, M. Hervé Thierry COUTURIER, Mme Isabelle CHARDAC, Mme Véronique AUGERAUD, Mme Martine AUPY, M. Denis DOYEN, Mme Maryse MALISSARD, M. Christophe MÈGE, M. Guillaume ROUGIER, Mme Françoise ROVERE.

Secrétaire : M. Denis DOYEN.

Délibération N° MA-DEL-2020-020

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil:

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu à chaque 1er janvier.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

• ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la liquidation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération N° MA-DEL-2020-021

Assainissement Collectif à Fontaines : Acquisition d'une partie de la parcelle ZX 35 pour la création d'un poste de refoulement, et, d'une partie de la parcelle ZX 41 pour la création de la station d'épuration.

Par délibération n° 2020-001 du 22 janvier 2020, les dossiers des projets des achats par la Commune d'une partie de la parcelle ZX 41 appartenant à la succession de Mme DONNARY en vue de la création de la station d'épuration, et d'une partie de la parcelle ZX 35 appartenant à SCEA de MONTAURAND en vue de la création d'un poste de refoulement, ont été confiés à la SCP Rallion et sont maintenant réalisés.

La SCP Rallion a transmis ces dossiers à Me de Cumond sis à l'Etude de Ribérac.

Les acquisitions peuvent donc se faire :

- Partie de la ZX 41 = 4 104 m² (ZX 121)
- Partie de la ZX 35 = 64 m² (ZX 120).

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces terrains au prix H. T. de 0.80 €/m² + frais notariaux et divers...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de concrétiser les ACQUISITIONS des portions des parcelles ZX 45 et 41 en vue des créations d'un poste de refoulement et d'une station d'épuration, auprès du Notaire Me de Cumond sis à l'Etude de Ribérac.
 - FIXE le prix d'achat de ces terrains à 0.80 €/m² HT, plus les frais notariaux et divers.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions au nom de la Commune.

Délibération N° MA-DEL-2020-022

Présentation du Rapport annuel, exercice 2019, sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif.

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport (RPQS) relatif au prix et à la qualité du service public communal d'assainissement collectif pour l'exercice 2019.

Le rapport SATESE 2019 du système d'assainissement révèle un fonctionnement satisfaisant.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal à l'unanimité,

• Prend acte de cette présentation.

Délibération N° MA-DEL-2020-023

Participation communale de 1 € par repas livré à domicile par le CIAS pendant la période de crise sanitaire liée au COVID 19.

Pendant la période de crise liée à la COVID 19, le CIAS a baissé de 2 euros le prix de ses repas, les passant à 5.50 € au lieu de 7.50 €, afin d'aider les personnes en perte d'autonomie ou dont les déplacements s'avéraient compliqués.

Du 1er avril au 31 mai 2020, une proposition de répartir le manque à gagner entre la CCPR et ses communes membres a été acceptée par délibération collégiale à distance.

Une convention de participation des mairies aux coûts des repas (portage de repas) pendant la période COVID a donc été établie.

Le conseil est appelé à autoriser le Maire à signer cette convention. Le montant de la participation de notre commune s'élève à 345 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE que soit versé 1 €/repas livré par le CIAS pendant la crise sanitaire liée au COVID19 afin de compenser la baisse du tarif du portage des repas à domicile pour la période du 01/04 au 31/05/2020.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la CONVENTION établie à cet effet.

Délibération N° MA-DEL-2020-024

Difficultés de l'Épicier : proposition d'une exonération des loyers Épicerie et Appartement.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes financiers de l'épicier, Monsieur Bruno COLIN, ayant sollicité les reports des loyers du commerce et de l'appartement appartenant à la commune.

Monsieur le Maire propose une exonération de ces locations d'octobre à décembre 2020 afin de l'aider à redresser sa situation ; le Conseil est appelé à se pronnoncer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Accorde la gratuité de la location commerciale de "l'Epicerie de Babette et Bruno" et du loyer de l'appartement loués à Monsieur Bruno COLIN, pour une période de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Monsieur le Maire, Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'application de cette décision.

Informations - Projets et suites - Discussions.

- Point sur l'Assainissement Collectif de Fontaines (voir lettre du Maire sur Champlume) et demande d'une aide complémentaire DSIL aux services de l'État.
- Poursuite "opération adressage" : restent quelques panneaux commandés (2 numéros, supports, + sens interdit...) à recevoir et à poser.
- Poursuite "reprises des concessions" : restent 7 à remettre en état de vente ; 24 ont été réalisées.
- Informations concernant le lotissement : négociation avec le Département pour possibilité de vendre à notre choix.
- Annulation des manifestations : pas de location de salle (toujours sur la base de 10 personnes en lieu public et déclaration de rassemblement en Préfecture : trop contraignant).
- Recherche des membres de la famille GIRAUD pour la maison menaçant ruine au bourg de Champagne.
- Enquête publique du 6 octobre au 12 novembre 2020 pour projet éolien Cherval-Verteillac (avis affiché avec lieux, dates et heures des permanences). Le Conseil sera appelé à se prononcer avant le 28 novembre.
